

VILLE de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté Définitif
Portant sur la réglementation du stationnement

Avenue des CANADIENS

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant que des travaux de requalification de la rue ont eu lieu et qu'il convient de réglementer le stationnement.

Considérant que cette mesure vise à garantir plus de sécurité et un meilleur partage de la voirie.

ARRETONS :

Article 1 : L'arrêté municipal du 03 avril 1979 relatif au stationnement des véhicules sur les contre-allées de l'avenue des Canadiens est abrogé.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, avenue des Canadiens, depuis le rond-point des Bruyères à la place des Martyrs de la Résistance en dehors des zones aménagés.

Article 3 : Ces mesures prendront effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sotteville-lès-Rouen, le 24 février 2026

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.